

DEMANDE DE CARTE DE DÉROGATION « ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET CRÈCHES » POUR LA COMMUNE D'IXELLES

(Également disponible sur www.parking.brussels/fr)

Données du demandeur

Nom de l'établissement :
 Adresse : Téléphone :
 Commune : E-mail :

Nombre de cartes souhaitées

Immatriculation des véhicules* :

*Un listing reprenant les plaques d'immatriculation marques et modèles des véhicules doit être annexé au formulaire.

Nombre de cartes souhaitées :

Carte souhaitée et validité

Personnel d'établissements d'enseignement ou crèches**: 200€ par an / par secteur

- Le nombre de cartes destinées aux établissements d'enseignement et crèches est limité à 600 pour la commune d'Ixelles, et à 33% du personnel de chaque établissement (en équivalent temps-plein).
- **Le tarif de la carte de dérogation est majoré de 120€/an pour tout véhicule de plus de 4,90m de long.**

**Tout établissement organisé, reconnu ou subventionné par une communauté et les crèches publiques ou qui appliquent des tarifs liés au revenu, implanté à Ixelles.

Documents à joindre à la demande

- La liste des personnes pour qui les cartes sont demandées ainsi que la marque, le modèle et l'immatriculation du véhicule.
- Une copie du certificat d'immatriculation du ou des véhicule(s) (**partie véhicule recto verso**).
- Une copie de la carte d'identité de la personne responsable de l'établissement d'enseignement ou de la crèche.
- Procuration pour l'achat d'une carte de dérogation « professionnel » si le demandeur n'est pas gérant ou administrateur de la société.
- Plan de déplacements scolaires ou équivalent approuvé (doit être mis à jour, au minimum, tous les 3 ans).

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso, déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

Fait le : **Signature**.....

Informations générales

Dans le cas où le nombre de cartes de dérogation actives à Ixelles atteint la limite fixée, toute demande sera enregistrée et mise en liste d'attente.

L'établissement d'enseignement ou la crèche désigne un responsable unique pour retirer les cartes de dérogation auprès de l'Agence. L'organisme distribuera les cartes à son personnel selon ses propres règles.

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte de dérogation si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 10 jours suivant la modification à l'exception de la modification de la plaque d'immatriculation qui doit être signalée dans les 5 jours ouvrables.

Usage de la carte de dérogation

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte de dérogation est valable uniquement en zones grises, vertes et bleues dans les secteurs qui lui ont été attribués.
- La carte de dérogation n'est pas valable dans les zones rouges, zones de livraison, zones emplacement réservé « véhicule partagé », zones « Kiss & Ride » et zones chargement électrique.
- La carte de dérogation n'est valable qu'au sein du (ou des) secteur(s) attribué(s) lors de l'enregistrement (voir plan de stationnement <http://parking.brussels>).
- Le plan de stationnement de la commune d'Ixelles pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.

Prolongation de validité de la carte de dérogation

À l'échéance de la carte de dérogation, sa prolongation relève de la responsabilité du propriétaire. Il peut la prolonger en effectuant le paiement intégral de ladite carte au plus tôt **60 jours** avant son expiration, conformément à la procédure de paiement détaillée ci-dessous. Il n'est pas nécessaire de renvoyer le formulaire ni les documents du véhicule dans le cadre d'un renouvellement.

La procuration pour acquérir une carte de dérogation "professionnelle" sera à renouveler et à nous remettre chaque année. Les prix indiqués sur ce formulaire sont sujets à changement sans préavis.

Paiement

Le paiement s'effectue **uniquement sur base d'une invitation à payer** envoyée au demandeur par l'Agence, soit par virement sur le compte IBAN BE29 0960 2203 3064 - BIC GKCCBEBB avec la plaque d'immatriculation du véhicule en communication libre, soit par carte bancaire.



Attention : la demande de carte de dérogation ne pourra être traitée que lorsque l'Agence aura enregistré le paiement et réceptionné l'ensemble des documents demandés.

Article 57 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation :
[...] Le montant de la première année reste dû intégralement. Le montant de la redevance qui est supérieur à la première année est, le cas échéant, remboursé à concurrence des mois entiers encore restants pendant lesquels la carte de dérogation n'a pas été utilisée.

Contact

PARKING.BRUSSELS

Agence régionale bruxelloise du stationnement (Service clientèle)

Antenne Ixelles

Avenue de la couronne, 39 à 1050 Ixelles

Ouverture le lundi, mardi et vendredi de 8h30 à 12h30. Le mercredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 16h30

Le jeudi de 14h à 18h45

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 13h00

Téléphone : 0800 35 678 (gratuit)

E-mail : ixelles@parking.brussels